



1803 - TRISTE SORT

« **Le 9 frimaire an 12** (1^{er} décembre 1803) heure de une du matin a été déposé à l'hospice **un enfant** reconnu **de sexe masculin, agé de 19 à 20 ans** (sic) environ, taille de 4 pieds 9 pouces, le devant de la tête chauve, étant reconnu muet, la vue très mauvaise, étant si faible ne pouvant tenir sur ses jambes, tombant très fréquemment d'épilepsie. Cet enfant était habillé d'un jupon, des moltons en laine rouge et verte fond blanc, d'un second jupon de toile de ménage, d'une camisolle en toile de ménage, d'un corset de toile de ménage, d'un mouchoir double de toile de ménage, d'une chemise de femme, d'une paire de bas de laine blanche, d'un bonnet de coton avec une gormette (?) en toile, le tout étant très mauvais et sans marque - décédé 22 frimaire an 12 ».

Relevé par Marie-France FÈVRE

Source : AD Aube, Registre entrées-sorties Hôtel-Dieu de Troyes



ENFANT DÉPOSÉ À L'HOSPICE CIVIL LE 3 FÉVRIER 1804

*N° 342 Naissance Marie Jeanne Ragey Enfant trouvé hospice civil
N° 3765 N° 1782*

Ledit jour quatorzième jour de pluviôse l'an douze de la République française heure de quatre et demie après midy par devant moy Alexandre Claude Payn faisant les fonctions d'officier civil de Troyes ont comparu en la maison commune François René Hilaire Cuminet Gérard Auvitit juge de paix du premier arrondissement de Troyes y demeurant rue du Bœuf de nouvelle septième section lequel assisté de René Bietrix économe dudit hospice civil de Troyes et Honoré Michaut portier dudit hospice civil y demeurant rue de la Cité huitième section m'a déclaré qu'il s'était transporté ce jourd'hui heure de huit et demie avant midy audit hospice civil ou il avait dressé procès-verbal du dépôt d'un enfant du sexe féminin paraissant agé d'environ quatre jours qui avait été trouvé et levé le jour d'hier heure de neuf du soir dans l'angelot dudit hospice civil, lequel procès-verbal contient la description en linges et effets servant de layettes audit enfant femelle le tout mauvais et sans autres remarques qu'un papier qui s'est trouvé sur ses maillots attaché avec une épingle dont suit la teneur Marie Jean le 3 février à huit heures du soir a été baptisé . Un bat de toile de tisserand une pique un bonnet pareil rayé lequel enfant femelle est enregistré aux entrées dudit hospice civil de Troyes sous le N° 3765 en registre des naissances des enfants trouvés sous le N° 1782 d'après la lecture du procès-verbal que les témoins sus-nommés ont certifié contenir vérité duquel l'expédition m'a été à l'instant représentée pour être par moy statué ce qu'il appartiendra et d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant y désignée, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués j'ay donné audit

enfant femelle les prénoms et nom de Marie Jeanne Ragey et j'ai ordonné pour provision que les membres de la commission dudit hospice civil de Troyes se chargeront dudit enfant femelle le mettront à nourrir et l'anger procureront tous les autres secours nécessaires et j'ay rédigé le présent acte que le juge de paix et les témoins ont signé avec moy fait en la maison commune de Troyes les jours mois et an susdits.

Cet acte concerne une de mes ancêtres. Elle fut recueillie par de braves gens, Edme GUYOT, jardinier à Verrières, et sa femme qui l'ont dotée car un contrat de mariage a été établi le 15 janvier 1823 devant Maître Brocard, notaire à Troyes.

Edme GUYOT était présent lors du mariage de Marie Jeanne le 10 février 1823 mais on ne parle pas de sa femme. Était-elle décédée à cette époque ?

Marie Jeanne est décédée le 13 décembre 1861, à l'âge de 57 ans (l'acte de décès stipule 59 ans), laissant ses biens meubles et immeubles à ses héritiers, par acte notarial du 30 janvier 1862, un quart à son époux et trois quart à Edme, Théodore, Jean-Baptiste et Gabrielle Marie Louise MONTAGNE, ses enfants.



Auteur : Gérard LAROCHE

Sources : Site Archives départementales de l'Aube, Troyes, 1803-1805, vue 135 sur 408, acte 342



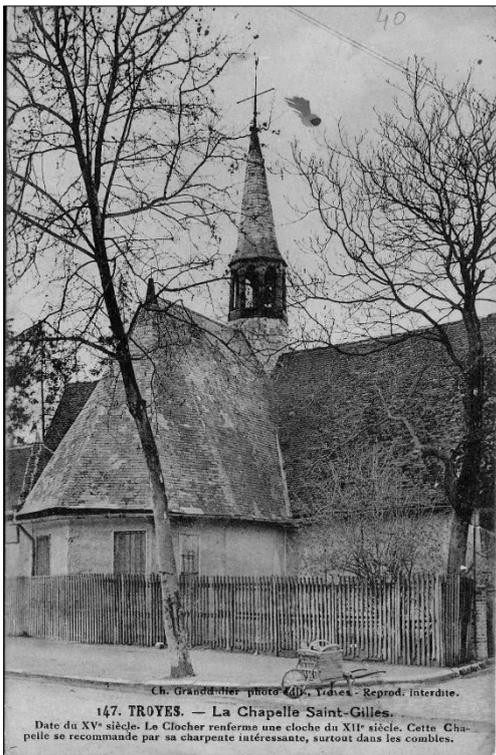
JANVIER 1820 - GARE AUX INCIVILITÉS !

Au fauxbourg Croncels, on remarque, et c'est une vraie curiosité, un tableau qui atteste l'instruction des autorités de cette ville en 1787, on y lit :

« De par M. le Lieutenant-général de police, de la ville
 « fauxbourgs, banlieu de Troyes il est fait très-expressé dé-
 « fense à toutes personnes de quelque état condition qu'elles
 « soient de déposer des ordures dans l'intérieur et les en-
 « vironns du cimetière de l'église Saint Gilles jusques et près le
 « pavé dudit faubourg, d'y jeter des pierres, placer des bois
 « des voitures, attacher des cheveaux, jouer, causer du scan-
 « dale à peine de cinquante livres d'amende et des dommages
 « et intérêts qui se trouveront dus à la dite Fabrique, pour
 « raison des dégats dont les pères et meres seront garans
 « envers leurs enfans et les maîtres, envers leurs domestiques,
 « même de prison contre les non domiciliés. »

1787.

On s'étonne, que dans un siècle de lumières, l'adminis-
 tration souffre cet écriteau, qui atteste à nos enfans l'igno-
 rance de leurs pères, quoiqu'on dise ordinairement : vos
 pères nous valaient bien !



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Site AD10, Inventaires, Généalogie, Presse locale, Le Journal de l'Aube, Janvier 1820, page 8/35



FÉVRIER 1820 - IMPÔTS, RIEN NE CHANGE ...

DIALOGUE DES BERGERS DE CHAMPAGNE.

Eh bien, Lucas, as-tu lu le budget ?
Sommes-nous mieux tarifé cette année ?
Et sur l'octroi, sur les impôts d'entrée,
Nous réduit-on un tantinet ?
-- Hélas ! mon cher Guillot, il n'est plus d'espérance !
Monsieur le Ministre de France
N'a pas réduit d'un sol nos impositions ;
Il faut huit cent septante et quatre millions,
Pour acquitter les charges de la France.
Consolons-nous pourtant,
Et payons cette année encor sans répugnance ;
Car l'an prochain nous ne payerons pas tant,
Son Excellence
En a donné la plus forte assurance.
Eh ! quoi, Guillot,
Tu ne dis mot ?
-- Lucas, c'est que je pense
Qu'il en est des sermens d'un Ministre de France,
Tout comme d'un Gascon qui promet de l'argent,
Autant en emporte le vent.

Par M. B....

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site Archives de l'Aube, Journal de l'Aube, 10 février 1820



1821 - ANNONCE MATRIMONIALE BIEN CLAIRE !

Une fille de vingt-cinq ans, sachant coudre, filer, repasser, faire un peu de cuisine et le ménage, désirerait s'attacher pour toujours à un célibataire de l'un ou de l'autre sexe, qui lui assureraient une existence honnête après leur mort. S'adresser Bureau du Journal et par écrit.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site Archives de l'Aube, Journal de l'Aube, Juin 1821



1845 - DANGER DES INHUMATIONS PRÉCIPITÉES

Nous voyons dans une pétition qui vient d'être adressée au roi sur le danger des inhumations précipitées qu'en 1844, en moins de sept mois, quatre personnes dont le décès avait été constaté sont revenues à la vie, au moment où l'on allait les inhumér, et qu'en 1845, en moins de huit, six résurrections pareilles ont eu lieu ! L'auteur de la pétition, M. Lequern, continue en ces termes :

« Depuis 1833, il y a eu, à ma connaissance seulement, quarante-six cas d'enterrement plus ou moins précipités, auxquels, je le répète, le hasard a le plus souvent mis empêchement. Vingt-un individus se sont réveillés d'eux-mêmes au moment où on allait les porter en terre; neuf, par suite des soins que leur prodigua une trop rare tendresse, quatre par suite de la chute du cercueil; deux, par suite de suffocation dans le cercueil; trois, par suite de piqûres faites en épinglant le linceul; sept, y compris le fils d'un employé des contributions indirectes du département de la Seine, par suite de retards non calculés dans la cérémonie des funérailles.

» Et le décès de tous ces citoyens avait été officiellement constaté !

» En demandant aux deux chambres la création *extramuros*, des *salles d'attente* dans chaque ville ou commune, j'ai ajouté que *provisoirement*, le médecin chargé de constater le décès devrait être tenu de pratiquer sur les corps telle lésion qui serait jugée nécessaire pour rendre impossible les résurrections naturelles dans le sein de la terre.

» Sire, les leçons du passé et celles du présent ne nous avertissent-elles pas suffisamment que la police des inhumations doit être révisée ?

» Je ne terminerai point, sire, sans rappeler au souvenir de Votre Majesté, une anecdote touchante :

» A Munich, il y a environ quatre ans, une enfant de six ans fut déposée comme morte dans une de ces maisons *d'attente*, dont on a fréquemment reconnu l'utilité. Le lendemain on la trouva assise dans le cercueil et jouant avec les roses blanches placées sur son linceul ! Le gardien la prit dans ses bras, et la porta, ainsi souriante et couronnée de fleurs, à sa mère qui faillit mourir de joie. »





1845 - UN BEAU PARCOURS ...

M. Jean-Martin Gérard, propriétaire, prêtre constitutionnel, ex-soldat au 7^e dragon, ex-percepteur, ex-huissier, ex-instituteur, ex-greffier de la police simple, ex-greffier de la justice de paix, ex-employé à la mairie de Troyes et ancien fabricant de bonneterie, est décédé, avant-hier, à l'âge de 73 ans.

Complément d'informations :

Jean Martin GÉRARD

- ca 1776 Sommevoire (52)
- † 17/07/1845 Troyes
- x 29/01/1799 Lusigny-sur-Barse
avec Jeanne Victoire PARIGOT ° 14/01/1774 Montiéramey, † 11/10/1842 Troyes

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : - Base CGA recteurs d'école, etc
- Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Relire la Presse, Le journal de l'Aube, 20 et 21 juillet 1845, vue 40/62



1845 - UN SACRISTAIN PEU MÉLOMANE !

Troyes, le 26 juin 1845.

AU RÉDACTEUR,

Monsieur,

Il n'était pas huit heures du soir, hier 25 courant, et on entendait encore les notes graves et majestueuses de l'orgue résonner sous les voûtes de Sainte-Madeleine, les doux sons d'une flûte savante se perdre dans cette pieuse enceinte, les pénétrantes vibrations du cor anglais qui accompagnait la voix d'un amateur toujours prêt dans de semblables circonstances. Il s'agissait d'une répétition pour la fête patronale de la paroisse. Deux ou trois personnes écoutaient religieusement et dans un coin retiré de l'église ; quelques dames étaient en prières. Le sacristain, qui apparemment n'est pas un sacristain mélomane, même lorsqu'il y va de la plus grande gloire du Seigneur, jura de se venger dignement de ces impertinents qui osaient ainsi, de leur chef et sans autorisation de sa part, réveiller les échos endormis de son église, une fois l'heure des offices terminée.

Au beau moment de l'exécution de l'*Ave verum*, le digne homme sort précipitamment de la sacristie, un trousseau de clefs à la main, et menace de fermer, si l'on ne veut déguerpir à l'instant. Son injonction, assurément, ne pouvait être entendue des musiciens. Aux observations que lui fit un assistant qu'il y avait permission expresse de M. le curé, il répondit : « Moi, je n'ai rien permis, et, à l'heure de mon dîner, je ferme mon église ; tant pis pour ceux qui n'en finissent pas avec leurs litanies. Vous ne voulez pas sortir ? eh bien ! vous coucherez là. Priez à votre aise, et faites de la musique toute la nuit, si tel est votre bon plaisir. » Et pendant qu'il prononce ce sermon d'un style nouveau et d'une charité toute chrétienne, les





clefs tournent dans la serrure, et nous voilà muets et interdits d'étonnement sous les verroux. Il faut en croire nos yeux et nos oreilles, nous sommes décidément les prisonniers du sacristain. Nous comptions, avouons-le, sur les remords du géôlier improvisé, et nous espérions beaucoup en la voix de sa conscience; elle fut muette, on ne peut en douter; car, au bout d'une grande heure de prières, de musique, de recherches et de patience, nous fûmes fort heureux de signaler notre détresse en appelant à notre secours un passant attardé. Il n'a fallu rien moins que l'intervention de M. le curé lui-même pour capituler et fléchir l'inexorable sacristain qui consentit à relâcher sa proie et à nous rendre enfin à la liberté.

Est-il besoin de commentaires en présence de cet acte inouï? La superbe indignation de ce sacristain émérite,

qui s'arroge ainsi l'autorité suprême, nous amuse plus qu'elle ne nous irrite; elle n'en est pas moins digne d'être signalée par son inconcevable audace. Mais les victimes de cette plaisante autocratie n'en eussent pas ri d'aussi bon cœur, j'imagine, si les portes ne se fussent ouvertes que le lendemain à l'aube du jour; et le sacristain était homme de parole, il l'eût tenue. — Agréés, etc. L.



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Relire la Presse Locale, Le journal de l'Aube, 1845, page 52/62



PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉCOLE EN 1879

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

*Si je suis bien informé, on a appris avec une très grande satisfaction la décision du conseil municipal de Troyes, relative à l'achat de la propriété de MM. Lauret et Bardot, sise 31, **mail des Blanchisseurs**, pour la reconstruction de l'école de la rue Saint-Vincent-de-Paul.*

On apprécie tout ce que cet emplacement, dont la superficie est, dit-on, de 4,200 mètres carrés, offre d'avantages à la ville pour l'édification d'une école modèle.

Toutefois certaines personnes se demandent comment il se fait que le conseil ait choisi un emplacement si rapproché de l'école de la Halle-au-Vin.

Sans être dans le secret des dieux et sans avoir qualité pour répondre à la question, je crois cependant en avoir trouvé la solution : il s'agit, selon moi, de la création d'un groupe scolaire de cinq ou six cents élèves.

*Quant à l'école de la Halle-au-Vin, elle sera bientôt destinée à recevoir ou les élèves de Mme Barat ou les enfants de l'**asile** Saint-Pantaléon.*

Si vous partagez ma manière de voir, et si vous ne craignez pas de faire de la peine aux bons frères, j'oserai vous prier de vouloir bien indiquer cette solution dans les colonnes de votre estimable journal.

Un de vos lecteurs les plus assidus.

L'Avenir républicain 31 janvier 1879



Note : « mail des blanchisseurs » : boulevard du 14 juillet
« asile » : école maternelle

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : <https://www.retronews.fr/journal/l-avenir-republicain-troyes/31-janvier-1879/315/1384891/2>

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ HORTICOLE EN 1879

L'exposition que la Société horticole vigneronne et forestière de l'Aube va ouvrir jeudi prochain dans le beau jardin du Théâtre, promet d'être fort intéressant.

Beaucoup d'exposants se sont fait inscrire et, avec les produits variés des jardins, des forêts et des vignes vont prendre place de riches collections d'oiseaux de volière et de parcs, des volailles de luxe, etc.

Une couveuse artificielle et un système d'engraissement mécanique des volailles fonctionneront pendant la durée de l'exposition.

La Société d'apiculture va établir dans le jardin des ruches d'expérimentation et y fera des conférences.

Si le soleil veut bien se montrer pendant la durée de cette exposition, elle recevra de nombreux visiteurs.



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : - Site Archives départementales de l'Aube, Presse locale, Le Petit Troyen du 09 septembre 1879
- Site Archives départementales de l'Aube, Cartes postales



ATTRIBUTION DES NOMS DES CASERNES DE TROYES EN 1887

Les Casernes de Troyes.

Voici, d'après les ordres du ministre de la guerre, les nouvelles dénominations des établissements militaires de la place de Troyes :

La caserne de l'Oratoire : caserne *Beurnonville*.

La caserne de cavalerie est divisée en quatre quartiers distincts. Le premier quartier (B) portera le nom de : caserne *Songis* ; le second (C) : caserne de *Vaubois* ; le troisième (D) : caserne du *Comte de Beaumont* ; le quatrième (P) : caserne du *Comte Vallée*.

Voici les états de services des hommes de guerre dont nous venons de citer les noms :

1^o Marquis de BEURNONVILLE, Pierre, de Riel, né à Champignol (Aube), le 10 mai 1752. Volontaire au régiment de l'Île-de-France, aide de camp de Luchen, général en chef de l'armée de la Moselle, ministre de la guerre. Général en chef de l'armée du Nord Batave et de Sambre-et-Meuse ; ministre d'Etat, maréchal de France, décédé à Paris le 23 avril 1821.

« Madagascar. — Séchelles. — Nord. — Ardennes. — Moselle. » — S'est distingué à : Valmy, Jemmapes, Mons, Hamm, Niderschem, Neuvied, Kaiserlautern.

2^o Songis (Nicolas-Marie), né à Troyes, le 23 avril 1761. Elève d'artillerie. Chef de brigade au 1^{er} régiment d'artillerie à cheval. Général de division. Premier inspecteur général. Général d'artillerie. Commandant en chef l'artillerie en Allemagne. Décédé à Paris, le 27 septembre 1810.

« Italie. — Egypte. — Grande armée. — Allemagne. »

3^o Comte de VAUBOIS (Claude-Henri-Belgrand), né à Clairvaux, le 1^{er} octobre 1748. Aspirant d'artillerie. Lieutenant-colonel au 3^e bataillon de la Drôme. Général de division. Décédé le 5 novembre 1830.

« Alpes. — Italie. — Malte. » S'est distingué à : la Stura, Livourne, Saint-Michel et Malte.

4^o Comte de BEAUMONT (Marc-Antoine de la Bonnière), né à Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire), le 23 septembre 1763. Capitaine au régiment de Lorraine ; colonel au 9^e dragons. Général de division. Décédé le 5 février 1830.

« Alpes. — Italie — Grande-Armée. — Allemagne. » — S'est distingué à : Dogo, Vérone, Montebello, Valogio, Vestingen, Ulm, Austerlitz, Iéna, Garnowa.

5^o Comte VALLÉE (Sylvain-Charles), né à Brienne (Aube), le 17 décembre 1773. Elève de l'école d'artillerie à pied. Commandant de l'artillerie de l'armée d'Aragon. Président du Comité d'artillerie. Gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique. Maréchal de France. Décédé à Paris, le 15 avril 1846.

« Midi. — Sambre-et-Meuse. — Danube Rhin. — Grande-Armée. — Espagne. — France. — Afrique. »

Toutefois, afin que les réservistes ne puissent être gênés ou trompés par les indications qui portent les livrets dont ils sont détenteurs, le ministre de la guerre a prescrit que l'ancien nom de chaque ouvrage ou établissement figurerait au-dessus de la nouvelle appellation sur la plaque de marbre qui doit être apposée sur chaque établissement.

Cette mesure est générale, et non spéciale aux casernes de Troyes.



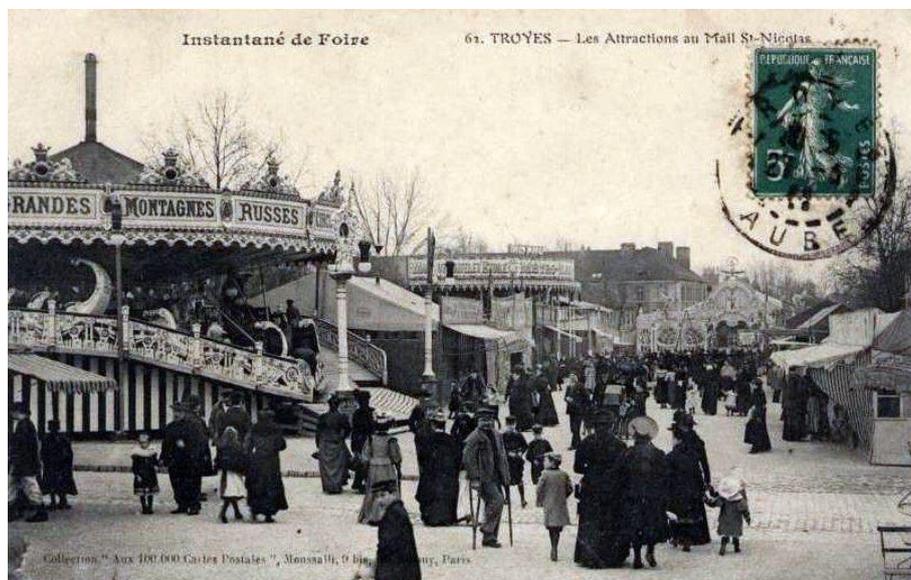
FOIRES DE MARS 1887

Foires de mars à Troyes.
L'ouverture des foires approche. La file de baraques qui s'allonge sur le mail Gambetta le prouve suffisamment. Voici à ce propos la liste des principaux établissements qui sont annoncés : Cirque Diter ; Fantoches Holden ; Physicien Marcketti ; Ménagerie Redonbach ; Musée anatomique Laurel ; Musée historique Massorini ; Théâtre miniature Chauzet ; Chevaux de bois Rabichon et Berthereau ; Vélocipèdes Sauzet.



Puis les foires sont sur tous les grands boulevards entourant le centre de Troyes (emplacements des anciens remparts), ce qui permettait une grande promenade festive.





Aujourd'hui ces boulevards étant des parkings, les foires sont regroupées sur un seul boulevard, le boulevard Delestraint, ex-boulevard de Belgique. Nostalgie ...

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : - Site Archives départementales de l'Aube, Presse locale, Le Petit Courrier de Bar-sur-Seine, février 1887
- Site Archives départementales de l'Aube, cartes postales



Laïques et Religieuses

IV. — PERSONNEL RELIGIEUX DES HOPITAUX

L'administration n'a rien à voir dans le mouvement du personnel religieux qui se fait dans les hôpitaux. Les ordres viennent de haut, sans motif, sans contrôle. A l'élément laïque de s'incliner. On cite ce fait récent. La supérieure de l'hôpital Sainte-Eugénie disparut tout à coup, c'était le supérieur des Pères Lazarites qui avait opéré ce changement. L'administration n'avait qu'à s'incliner.

La délicatesse proverbiale des religieuses a parfois subi bien des accrocs.

Dans certains hôpitaux, avant leur laïcisation, les bonnes sœurs opéraient des petits trafics, quelques unes vendaient du café, malgré la défense formelle. Dans un grand asile de la Seine, l'administration ayant constaté la disparition d'une énorme quantité de linge s'est décidée à retirer aux religieuses la garde du magasin de toiles.

D'ailleurs pour terminer la série des abus — nous n'avons fait que quelques citations — nous pouvons citer l'article 15 des Dames hospitalières de l'Hôtel-Dieu, qui est à peu près conforme dans tous les ordres :

« La prieure distribue les sœurs dans les
« emplois. L'administration ne peut ni forcer
« son choix, ni destituer une sœur, ni la faire
« passer d'autorité d'un emploi dans un au-
« tre. Elle peut demander des destitutions
« ou changements, et, en cas de refus, le
« préfet du département prononcera, *sauf re-
« cours au ministère de l'intérieur.* »

Ainsi, pour changer une religieuse, il faut aller parfois jusqu'à M. Fallières !

V. — LAÏCISATION

Le remplacement des religieuses dans les hôpitaux par des infirmières laïques a soulevé de grands orages, principalement dans le monde réactionnaire et clérical. Nous nous sommes déjà expliqué sur les avantages qu'il y avait à employer dans les hôpitaux des infirmières laïques en remplacement des religieuses au point de vue moral et de la liberté de conscience. Pour les autres avantages nous suivrons encore M. le docteur Bourneville, dont la compétence sur ce sujet est incontestable.

« Les exigences de la médecine et de la chirurgie modernes, a écrit M. le docteur Bourneville, qui appliquent des nouveaux moyens de traitement très minutieux, veulent de plus que les auxiliaires des médecins, des chirurgiens, des accoucheurs soient dévoués et instruits. Ce fait seul militerait en faveur

du remplacement des religieuses ignorantes par des infirmières instruites.

« On se figure dans le monde que le remplacement des religieuses par des surveillantes laïques est une innovation révolutionnaire. C'est une erreur. Tous les hôpitaux russes sont confiés à des laïques, et il en est de même, aux Etats-Unis et au Portugal, dans la plupart des établissements hospitaliers de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Angleterre, sans compter le grand hôpital de Vienne, la capitale de la catholique Autriche.

« Une autre considération plaide en faveur de la laïcisation, elle n'est plus d'ordre médico-chirurgical, mais d'ordre purement administratif. Aujourd'hui que l'on exige des religieuses et des religieux, des diplômes pour être institutrices ou instituteurs, il en résulte que beaucoup de jeunes filles qui, autrefois, se faisaient religieuses pour échapper à certaines conditions sociales, ne le font plus, dès qu'il faut travailler, avoir un brevet : les plus intelligentes cherchent bien à l'obtenir, mais l'ayant restreint elles restent dans la vie civile. Il s'ensuit que le recrutement des congrégations est rendu heureusement de plus en plus difficile, et maintenant que le service militaire est rendu obligatoire pour tous, on verra le nombre des frères instituteurs et des frères hospitaliers se réduire de plus en plus.

« Ces difficultés du recrutement des congrégations font une obligation à une administration prévoyante de chercher parmi les laïques les personnes qui lui sont nécessaires. Et une fois entrée dans cette voie, elle a le devoir impérieux d'exiger d'elles toutes les qualités indispensables pour bien soigner les malades. »

VI. — UN PEU D'HISTOIRE

Il ne faut pas croire que laïcisation des hôpitaux soit de fraîche date.

La laïcisation a fait son apparition dans l'ancienne monarchie, lorsque le Roi de France enlevait aux chanoines de Notre-Dame

l'administration de l'Hôtel-Dieu, à Paris, et l'administration de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Nicolas, à Troyes, comme nous l'avons indiqué précédemment. Cette administration est passée à des laïques.

Plus tard, à Paris, on enlevait l'Economat aux religieux, sous Louis XVIII. et l'on confiait à des laïques la Maison de Sainte-Périne, l'hôpital des Cliniques, la Maison municipale de Santé et l'hôpital du Midi.

Ces criaileries du parti clérical sont donc mal venues, puisqu'en laïcisant aujourd'hui, on ne fait que continuer l'œuvre entreprise sous la Monarchie absolue.

De nos jours le mouvement de laïcisation est parti de Paris. En 1877, le conseil municipal a réclamé la laïcisation de tous les établissements hospitaliers de la capitale, hôpitaux, hospices, asiles, maisons de secours, et conseillé la création d'écoles d'infirmières, dans le but de fournir à l'administration des surveillantes plus instruites, plus capables que les religieuses.

L'hôpital Laëmes a été laïcisé en 1878, sous le préfectorat de M. Ferdinand Duval, qui était cependant un fonctionnaire clérical. Il fallut que l'urgence de cette réforme fut reconnue pour qu'une administration réactionnaire y prêtât la main. D'ailleurs, nous le répétons, la laïcisation des hôpitaux, dans le but d'améliorer le sort des malades, a rencontré et rencontre tous les jours des adhérents parmi ceux dont les idées et les opinions appartiennent à la réaction.

L'hôpital de la Pitié fut laïcisé en octobre 1880, Larochefoucault en 1881, les Petits-Méges en 1881, etc. Huit établissements en huit années, et la mesure réformatrice continue à être appliquée.

VII. — AVANTAGES

La laïcisation des hôpitaux de Paris n'a pas été faite seulement au point de vue du libre exercice de la liberté de conscience, ce qui est déjà une raison suffisante pour remplacer les sœurs par des femmes n'ayant aucune attache avec les maisons religieuses. Il est donc inutile d'insister sur ce point qui est tombé dans le domaine de la banalité.

Il y a au point de vue de la bonne discipline dans les hôpitaux où il y a des sœurs des inconvénients qui sautent aux yeux.

Citons encore le docteur Bourneville :

« Quand il s'agit de religieuses c'est la supérieure qui est maîtresse, quand il s'agit de laïques, c'est l'administration. C'est là un grand avantage, car, lorsqu'une surveillante laïque se conduit mal avec les malades on n'obéit pas aux ordres du médecin ou de l'administration celle-ci peut la remplacer; il s'ensuit que les surveillantes laïques, sachant que leur position et leur avenir dépendent de la façon dont elles s'acquittent dans leurs fonctions, s'efforcent de satisfaire les malades, les médecins et l'administration. »

Nous n'avons pas à insister sur les autres avantages de la laïcisation des hôpitaux. Nous prenons la conclusion du docteur Bourneville.

« La société civile, si elle ne veut sans cesse rester en lutte contre les envahissements de la société religieuse, doit enlever aux congrégations tous leurs moyens d'action; toutes leurs ressources officielles. Toute congréganiste, quelle que soit sa robe ou sa coiffe, est d'ores et déjà une ennemie irréconciliable de la société civile. En l'éliminant, en lui enlevant traitement et moyen de propagande, on rend service à la société civile sans lui créer un ennemi de plus. Chaque fois, au contraire, que l'on remplace une sœur par une laïque, on rend service à la société civile sans lui créer un ennemi de plus. Loin de là; c'est qu'en effet on attache à la société civile non seulement la personne qui remplace la religieuse, mais sa famille tout entière, solidaire dans ses intérêts. La religieuse, elle, a renié sa famille. »

VIII. — INFIRMIÈRES LAIQUES

Le journal cléricale de notre ville relevait dans notre étude sur les hôpitaux, un passage où il est dit que les infirmières — celles qui servent les sœurs dans les hospices — « sont parfaitement ignorantes », marchant mécaniquement et sans conscience, sous les ordres des médecins — quand ils sont présents — et des religieuses de service pendant l'absence des médecins.

C'est précisément pour obvier à ces graves inconvénients que le mouvement en faveur des écoles professionnelles de laïques a été entrepris, et poursuit son œuvre aujourd'hui.

Créer un personnel d'infirmières laïques, instruites spécialement pour faire leur métier en connaissance de cause, substituer ce personnel à celui des religieuses et des laïques ignorantes qui occupent aujourd'hui les hôpitaux non laïcisés, tel est le but que se sont proposés les fondateurs des écoles professionnelles d'infirmières.

Voilà ce que disait il y a quelques jours le *Petit Journal* à propos de la nécessité d'instruire les infirmières :

L'infirmière est pour une large part dans les succès comme les échecs du médecin.

Neuf fois sur dix, en effet, l'efficacité d'une médication tient à la manière dont elle est administrée, c'est-à-dire à l'intelligence et au tact de l'infirmière. Qu'importe que tel savant docteur ait, d'un œil infailible, diagnostiqué le mal ; qu'importe qu'il ait, avec une irréprochable précision, indiqué le remède spécifique qui doit apporter le salut, qu'importe que ses prescriptions soient à l'abri de la critique, si elles doivent être mal exécutées, d'une manière incomplète ou inopportune, et si ses collaborateurs ne savent pas entourer le malade de l'atmosphère de soins éclairés et de précautions systématiques dont il a besoin et lui créer le milieu hygiénique qui sera pour la moitié dans son rétablissement ?

Il faut que l'infirmière ait au moins une teinture d'anatomie et de physiologie, ne fût-ce que pour échapper à la logique, parfois néfaste, des théories fantaisistes qui n'ont que trop souvent cours dans la foule, pour mieux comprendre ce que prescrira le médecin, pour ne pas agir à l'aveuglette, à la façon d'un automate inconscient.

Il faut qu'elle sache nettoyer une plaie, faire un pansement, poser des sangsues, un vésicatoire, un séton, une ventouse, arrêter une hémorragie, administrer à la juste dose et au moment précis les médicaments prescrits, sinon même préparer ceux dont on lui abandonne le soin avec la responsabilité.

Les accidents regrettables qui se produisent de temps à autre dans les hôpitaux et dans les familles sont là pour attester douloureusement l'importance à cet égard, de la méthode, du savoir-faire, de l'attention et de la discipline...

Il faut que l'infirmière sache encore pratiquer certaines menues opérations, saigner au besoin, vacciner, sonder, faire une injection hypodermique. — toutes choses qui ne se savent et ne s'accomplissent convenablement qu'à la condition d'avoir été apprises.

Il faut qu'elle sache varier ses soins suivant la nature, l'origine, la gravité de la maladie, suivant l'âge, le sexe, le tempérament, l'histoire du malade, suivant qu'il s'agit d'une femme en couches, d'un enfant nouveau-né, d'un alcoolique, d'une hystérique, d'un aliéné, etc.

La ventilation des chambres, l'entretien des linges et des instruments, l'enroulement des bandages, l'alimentation, le transport des blessés et des malades, la façon de les toucher, de les coucher, de les déshabiller... tout cela relève, non point de l'empirisme, mais de la science.

Il faut enfin que l'infirmière ait appris à observer judicieusement les malades, afin d'être en état de fournir au médecin tous les renseignements qui peuvent l'éclairer et contribuer par conséquent à la guérison.

(A suivre).

L. P.



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Relire la Presse locale, Le Petit Troyens, 10/09/1887, page 3/4



TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS À TROYES EN 1888



Taxe municipale sur les chiens

Le maire de la ville de Troyes prévient les habitants que le rôle de l'année 1888, dressé en exécution de la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens, est déposé entre les mains du receveur de la ville pour opérer le recouvrement.

Les personnes qui possèdent des chiens doivent acquitter, dans les délais de la loi, les sommes pour lesquelles elles sont inscrites au rôle, sous peine d'y être contraintes.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Archives départementales de l'Aube, Généalogie, Presse locale, Le Petit Troyen, 19 avril 1888



APPEL DE M. CHARLES FICHOT POUR SON OUVRAGE - 1888

Les vieilles maisons de Troyes. — Avis

M. Ch. Fichot, l'auteur de la statistique monumentale du département de l'Aube, prépare un travail important sur les vieilles maisons de Troyes, particulièrement sur les sculptures en bois et en pierre qui se trouvent dans l'intérieur des cours ou des appartements.

Il serait très reconnaissant aux personnes qui voudraient bien lui signaler ces sculptures par un petit mot jeté à la poste à son adresse, chez M. Duféy, rue de la Grande-Planche, à Saint-André.

Nous engageons vivement nos concitoyens à participer à l'œuvre utile entreprise par M. Fichot. Cet ouvrage, une fois terminé, sera un document des plus précieux pour la ville de Troyes.

Relevé par Elisabeth HUÉBER

Source : - Site Archives départementales de l'Aube, Presse locale, Le Petit Troyen du 08 juillet 1888



DÉJÀ DES PROBLÈMES D'ABATTOIR EN 1888...

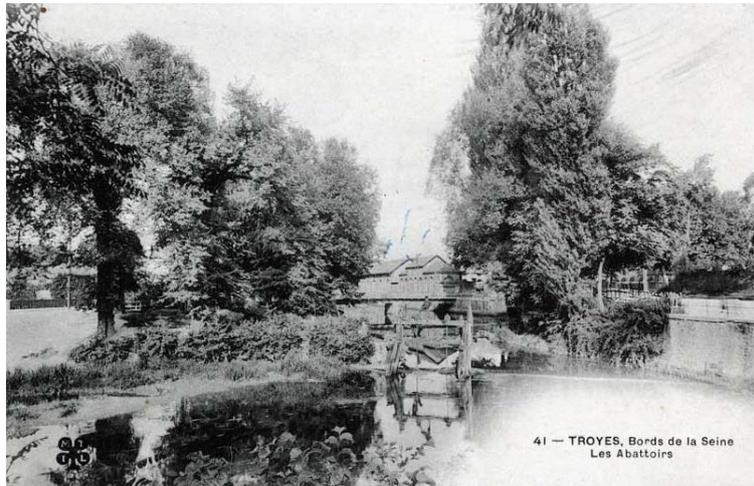
Clôture de l'incident

Pour avoir eu la taiblesse de consentir — après cinq ou six jours de sollicitations — à faire une réclame aux journaux opportunistes de la localité, en leur répondant par quelques lignes sur la grosse « question de l'abattoir », lesdits journaux nous remercient en attribuant la paternité de nos observations à M. le maire de Troyes, qui n'a souci de ce que disent de lui les feuilles ferrystes.

Cette plaisanterie, d'un goût douteux, frise l'ingratitude ; aussinous jurons bien que, dorénavant, nous ne serons plus victime de notre complaisance.

Nous déclarons donc — et pour ne plus y revenir — que la question de l'abattoir est du ressort administratif ; la mairie qui doit avant tout se préoccuper du bon ordre si nécessaire dans les services de la ville est seule juge pour mettre à pied ou conserver un inspecteur de viande à l'abattoir. Si le renvoi de cet inspecteur est nécessaire, pour le bon ordre et la sécurité des consommateurs, il ne manque pas d'autres inspecteurs — comme le reconnaît d'ailleurs un des vétérinaires de Troyes dans une lettre insérée dans les journaux opportunistes — qui ont fait leurs preuves, pour garantir aux consommateurs de la ville et des faubourgs, la bonne qualité des viandes et appliquer une juste sévérité dans le service.

Cette déclaration faite, nous signons *manu propria.* L. P.



41 — TROYES, Bords de la Seine
Les Abattoirs

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : - Site Archives départementales de l'Aube, Presse locale, Le Petit Troyen du 08 juillet 1888
- Site AD Aube Cartes postales